



République Française
Département : TARN
Arrondissement : Albi
PARISOT - COMMUNE

Procès verbal

Le mercredi 22 juillet 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 juillet 2026, s'est réunie sous la présidence de Sébastien CHARRUYER.

Secrétaire de la séance : Laurent BOIZIOT

Présents : Sébastien CHARRUYER, Didier VALAX, Jésus ARCA, Céline ASTRIE, Laurent BOIZIOT, Fabrice LEMONNIER, Nancy VABRE, Didier JOUGLA, Mélanie DARGENT, Alice ASTOUL

Représentés : Magali PEZOUS représentée par Nancy VABRE, Anne MARROCANO représentée par Didier JOUGLA, Frédéric PLAZOLLES représenté par Sébastien CHARRUYER

Absents et excusés : Isadora DANJAU, Jean-Benoît LEPERS

Ordre du jour :

1-Adoption du règlement intérieur

2- Renouvellement de la convention de la scène mutualisée

3-Convention avec l'association Association Arbres et Paysages Tarnais concernant l'implantation de haies et d'arbres champêtres

4- Modification du projet de rétrocession d'une concession au cimetière Saint Jacques à la commune

5-Modification de l'acquisition des parcelles de M. et Mme Couturier afin de pérenniser le chemin de randonnée et préserver la zone humide et valider la demande de subvention à l'agence de l'eau et au département.

6-Adressage au Chemin du poids public, au Chemin de la Mouline

7-Validation du changement de structure juridique du maître d'œuvre de l'opération « Terrasse de l'épicerie »

Questions diverses :

- Désignation du référent transition écologique et énergétique
- Présentation du rapport d'activité de la CAGG
- CCID : Opération de fiabilisation des éléments de confort
- Situation de l'épicerie
- Ressources humaines : recrutement
- Date prochain conseil

Ouverture de séance : 20h30

Nomination du secrétaire de séance : Laurent BOIZIOT

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 25/06/2026 par le Conseil Municipal

Délibérations du conseil :

Adoption du règlement intérieur (N° DE_042_2026)

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales précisant que dans les Communes de plus de 1000 habitants le Conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-12, L 2121-19, L 2121-27-1, L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de la séance du 20 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par la Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de Parisot pour le mandat 2026/2032,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Délibération : adoptée

Renouvellement de la convention de la scène mutualisée (N° DE_043_2026)

Vu la convention d'utilisation de la scène mutualisée en date du 11/03/2013,

Vu la délibération 2020_58 du 19/11/2020 approuvant la modification de la convention,

Vu la convention d'utilisation de la scène mutualisée en date du 01/01/2021,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les communes de Briatexte, Montans, Parisot, Peyrole, Puybegon, Saint Gauzens ont acquis en commune en 2013 une scène mutualisée.

Cette scène est utilisée pour les fêtes locales ou différentes manifestations de ces communes.

Considérant l'installation des nouveaux Conseils municipaux pour le mandat de 2026-2032, il est nécessaire d'effectuer le renouvellement de la convention. Les communes concernées se sont réunies le 2 juillet 2026 pour discuter de ce renouvellement.

Après en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention modifiée telle que présentée et annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention.

Délibération : adoptée

Convention avec l' association Arbres et Paysages Tarnais concernant l'implantation de haies et d'arbres champêtres (N° DE_044_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un projet de plantation de haies et d'arbres champêtres sur la Route du Castellas et Route de Gaillac pour favoriser la biodiversité, valoriser la Trame Verte et Bleue, lutter contre l'érosion des sols, créer une protection contre le vent.



Suite à la visite technique, l'association Arbres et Paysages Tarnais énonce que le projet est éligible aux financements de la Région Occitanie, du Conseil Départemental du Tarn, de l'Agence de l'Eau Adour -Garonne et de la Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn

Ces subventions permettent de couvrir en partie les couts liés à l'achat des plants, des fournitures et du matériel nécessaire à la réalisation des travaux.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de signer une convention d'engagement avec l'association Arbres et Paysages Tarnais pour déterminer les conditions dans lesquelles s'établira un partenariat entre la commune et l'entreprise, autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement à la plantation de haies et d'arbres

Le montant de ce projet est de 727.74 € HT soit 834.19 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE la convention avec l'association Arbres et Paysages Tarnais tel que présentée,

- **APPROUVE** la proposition de l'association Arbres et Paysages Tarnais pour la réalisation d'implantation des haies et des arbres champêtres.,

-**AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à viser toutes les pièces administratives et comptables qui s'y rapporteront.

Délibération : adoptée

Modification du projet de rétrocession d'une concession au cimetière Saint Jacques à la commune (N° DE_045_2026)

Vu le règlement portant réglementation de la police des sépultures et du cimetière de la commune,

Vu la délibération DE_040_2026 du 25/06/2026 approuvant l'acte de rétrocession,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame MAILLEBUAU Geneviève, habitant, 2 Impasse des Saules à Rivières (Tarn) et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

-Acte en date du 19/09/2013

- Emplacement : C 30 au cimetière Saint Jacques

-Concession temporaire de 50 ans

-Au montant réglé de 480.00 euros

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, Madame MAILLEBUAU Geneviève déclare vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme de 3 772.00 €. (le prix de la concession de 3 500.00 € + le remboursement de la concession au prorata temporis de 272.00 €)

La modification de la délibération concerne le remboursement de la concession au prorata temporis de 272 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération DE_040_2026

- **ADOpte** la proposition du Maire et autorise le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions suivantes :

- La concession funéraire située à l'emplacement C30 est rétrocédée à la commune au prix de 3 772.00 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser toutes les pièces comptables qui s'y rapporteront

- La concession funéraire située à l'emplacement C30 est rétrocédée à la commune au prix de 3 772.00 €.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à viser toutes les pièces comptables qui s'y rapporteront

Délibération : adoptée

Modification de l'acquisition des parcelles de M. et Mme Couturier afin de pérenniser le chemin de randonnée et préserver la zone humide et valider la demande de subvention à l'agence de l'eau et au département. (N° DE_046_2026)

Monsieur le Maire informe le Conseil d'une opportunité à la commune d'acquérir des parcelles (prairies humides) ZR 134 , ZS 59, ZS 60 de M. COUTURIER au lieu dit « Saltre »



Cette acquisition permettrait de mettre en valeur et pérenniser les parcelles humides situées en bordure du cours d'eau de Parisot, ruisseau qui traverse le bourg plus en aval. Le bassin versant de ce cours d'eau est un vallon bien humide, aux fonctionnalités (rôle d'éponge) encore préservées là où perdurent des prairies de fauche.

En collaboration avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn, un projet d'acquisition et de gestion de prairies humides a été élaboré.

Parcelles	Surface	Prix (3 000 €/ha)	Frais afférents à l'acquisition (15 %)*	Montant HT
ZR134	2 ha 15 a 25ca	6 600 €	1000 €	7 600 €
ZS 59 et ZS 60	3 ha 02 a 52 ca	9 300 €	1400 €	10 700 €

*Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, safer, frais de bornage) sont à la charge de la commune.

- La commune de Parisot s'engagerait à maintenir les parcelles acquises en prairie et à mettre en prairie la partie cultivée de la parcelle ZS 59 (10 000 m²). Ces parcelles resteront à vocation agricole avec une production fourragère.

- L'agriculteur respecterait les conditions de gestion des parcelles fixées par la commune et le Syndicat (zones de non fauche sur zones très humides, gestion sélective de la ripisylve).

- La commune accompagnerait et autoriserait également le Syndicat Tarn aval à réaliser des travaux d'amélioration de l'hydromorphie des sols et de l'écoulement de l'eau sur les parcelles en conformité avec les objectifs du PPG Tarn aval.

-Conjointement au projet d'acquisition des parcelles par la commune, des actions de restauration seraient portées par le SMBVTAv sur ces parcelles via la compétence GEMAPI déléguée par l'agglomération Gaillac-Graulhet.

-En complément, un inventaire plus poussé des zones humides effectives et potentielles du secteur pourrait être réalisé (flore, pédologie).

-Une mise en valeur pédagogique pourrait être effectuée le long du tracé du sentier pour mettre en avant les fonctionnalités des parcelles humides, du ruisseau et la biodiversité locale.

-Enfin il pourrait également être discuté avec la commune de mettre en place une ORE (Obligation Réelle Environnementale), récent dispositif foncier de protection de l'environnement sur des biens immobiliers. Cela permettrait de pérenniser dans le temps les modes de gestion définis et les éventuels travaux pour la préservation des parcelles.

En parallèle de ce projet d'acquisition, une demande de subvention sera émise par la commune auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ainsi qu'auprès du Département.

Subventions à solliciter : Plan de financement

	Montant subventionnable HT	Taux de subvention	Montant de la subvention
Agence de l'Eau Adour-Garonne	10 700 €	80%	8 560 €
Département	7 600 €	40 %	3 040 €
Commune de Parisot			6 700 €
Autofinancement			

La modification concerne une erreur de retranscription des références cadastrales et des surfaces lors de la première délibération.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **RETIRE** la délibération DE_033_2026

-**APPROUVE** l'acquisition des parcelles ZR 134, ZS 59, ZS 60 dans les conditions évoquées ci-dessus.

- **DIT** que la signature de l'acte ne se fera qu'après la notification de l'accord de la subvention par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne

- **APPROUVE** le plan de financement des demandes de subventions tel que présenté. -

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour adresser les dossiers de demande de subvention.

Délibération : adoptée

Adressage à Grand Rue ,au Chemin du poids public, au Chemin de la Mouline et Route de Loupiac (N° DE_047_2026)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-30, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-28,

Considérant qu'il convient pour faciliter le repérage, pour le service de secours, le travail des préposés de la poste d'identifier clairement les adresses de nouveaux logements et de procéder à leur numérotage,

Considérant que l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et le numérotage des immeubles, et des maisons,

Monsieur le Maire propose que le tableau suivant :

Nomination Rue ou Route	Numéro	Nature
Grand Rue	16,18	Maison individuelle
Chemin du Poids public	4,6	Maison individuelle
Chemin de la Mouline	2, 2 bis, 2 ter ,4,6,8,10,12 et 18	Maison individuelle
Route de Loupiac	125	Maraicher

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-ADOpte la numérotation telle que présentée

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Validation du changement de structure juridique du maitre d'oeuvre de l'opération « Terrasse de l'épicerie » (N° DE_048_2026)

Monsieur le Maire informe que le maitre d'œuvre attitré à la création de la terrasse, El Paola MASTROLORENZO a changé de structure juridique.

L'opération pour la création de la terrasse étant en cours de se terminer, il est nécessaire d'établir un avenant de transfert au marché public avec la nouvelle structure juridique soit l'entreprise MaMi Architecture & Urbanisme

Le montant restant à réaliser et à payer est de 3 783.33 € HT soit 4 540.00€ TTC

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-APPROUVE l'entreprise MaMi Architecture & Urbanisme comme maitre d'œuvre pour la création de la terrasse de l'épicerie « Opération n° 244 »

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert à l'exécution de la présente délibération

Délibération : adoptée

Questions diverses :

- Désignation du référent transition écologique et énergétique : Sébastien Charruyer
- Présentation du rapport d'activité de la CAGG : Année 2025 de transition avec des projets initiés comme le projet de cuisine centrale. Un SCOT approuvé qui est trop léger pour établir un véritable projet de territoire.
- CCID : Opération de fiabilisation des éléments de confort. Il est opportun d'engager la démarche et d'informer les propriétaires concernés.
- Situation de l'épicerie et du restaurant. Nous avons rencontré les potentiels repreneurs du Rétro : Projet restaurant plus traditionnel et pizza. La fermeture de l'épicerie en journée pose souci pour le service postal qui n'est pas assuré correctement. Une commission épicerie sera programmée en septembre pour discuter des suites à donner.
- Ressources humaines : recrutement de Margot Delarivière à compter du 1^{er} septembre.
- Commission Aménagement le 5 aout 18h30
- Date prochain conseil 3 septembre 20h30

Clôture de la séance : 22h40

Sébastien CHARRUYER
Président de séance



Magali PEZOUS
Secrétaire de séance

A large, stylized handwritten signature.

